



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE
TEMPORAIRE
RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT TEMPORAIRE
Rue de Lille**

Du 09 septembre 2026 au 09 octobre 2026

Société ROTEL

Monsieur VERDRON Laurent,

5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 28 août 2026 de Madame TANZEGHTI pour le compte de la société ROTEL 64210-BIDART tech izarbel-2 allée Théodore Monod et qui souhaite effectuer les travaux de création en branchement aérosouterrain ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

Article 1 :

La société ROTEL est autorisée à procéder aux travaux de création en branchement aérosouterrain rue de Lille à l'angle de la rue de Lille et de la rue Plate, du 09 septembre 2026 au 09 octobre 2026

Article 2 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale rue de Lille dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable rue de Lille à l'angle de la rue de Lille et de la rue Plate du 09 septembre 2026 au 09 octobre 2026 ;

Article 3 :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores et homme trafic ;

Article 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, défense de stationner, interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation ;

Article 5 :

Ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner à hauteur des travaux ;

La vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30km/heure ;

Article 6 :

Les prescriptions techniques données à respecter :

Sablage de la conduite + 30cm au-dessus

Grillage avertisseur

GNT calcaire 0/31.5 sur toute la hauteur restante (dessus du sable jusqu'aux enrobés) avec compactage adéquat par tranche de 30cm

Couche de cure / accrochage

Enrobés noirs BB 0/6 Mixte ou Porphyre sur 5cm (épaisseur)

Avec une reprise des enrobés sur la pleine largeur du trottoir pour éviter les joints, infiltrations, affaissement de tranché.

Reprise et apport de terre végétale avec engazonnement

Article 7 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 8 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 9 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société Rotel conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

Article 10 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 11 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 12 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 13 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 09 septembre 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Acte publié le 17 septembre 2026,
Par Madame le Maire,
Madame Nathalie Debaisieux